

Extinction de l'éclairage public : votre avis compte !

Réponse en mairie souhaitée pour le vendredi 20 septembre 2024

Dans le cadre de la politique de renouvellement des équipements et le passage en éclairage LED de la CU Grand Paris Seine et Oise, il avait été décidé de demander de baisser l'intensité lumineuse nocturne de 30 %. Toutefois, cette mesure ne pouvait être appliquée immédiatement pour des raisons techniques, le conseil municipal avait alors décidé de demander une extinction nocturne partielle de l'éclairage public entre 23h et 5h à compter du 1er novembre 2022, à l'image de ce qui se pratique dans un nombre grandissant de communes.

Outre préserver l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre, la lutte contre la pollution lumineuse et la préservation de la biodiversité, cette décision vise aussi à réduire la facture de consommation d'électricité.

1. L'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h du matin vous a-t-elle gênée ?

Oui, énormément Oui, un peu Non, pas du tout Non au contraire

Commentaires :

2. Êtes-vous favorable au maintien de l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h ?

Oui, dans les mêmes conditions Oui, avec modifications* Non, pas du tout Je ne sais pas

* Modifications : plages horaires, extinction réduite les week-ends (vendredi – samedi)... :

3. Il est désormais possible de baisser l'intensité lumineuse, contre investissement financier à la charge de la commune. Seriez-vous favorable :

Au rallumage de l'éclairage avec une intensité à 70% Au maintien de l'extinction Je ne sais pas

4. Merci de nous préciser :

Vous êtes : un homme une femme votre âge :

Votre rue :



Merci pour votre participation.